

Nombre de Conseillers :

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

En exercice : 77

Présents : 61

Votants : 74 (dont 13 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

N° 4

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

OBJET :

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

**CONTRAT LOCAL DE
SANTE
(CLS)**

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - JM. LAZZERINI – M. MORGAND – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET- G. MAQUIN (à partir de la délibération n°20) – E. VOITELLIER – MC. STEYER - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

**AUTORISATION DE
SIGNATURE DU CLS**

formant la majorité des membres en exercice.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

- 1 OCT. 2019

Publiée ou notifiée le :

- 1 OCT. 2019

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. ROIG à F. DUBESSAY – JY. CHEGUT à JM. GUERRE – MC. VALLAT à A. DAUPHIN – H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ – P. SEMET à C. BOUARD - JM. BOUREL à B. AGUIAR – J. BLETTERY à N. COULANGE - B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°19) - C. MALHURET à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à E. VOITELLIER - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. C. CATARD - F. BOFFETY - A. GIRAUD, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté et notamment sa compétence en matière de santé et sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le Code de santé publique, notamment les articles L 1434-2 et L 1434-17, qui prévoit et définit le contrat local de santé,

Vu la délibération n°7 du 13 juin 2019 de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté portant sur la création d'un emploi d'attaché à temps complet afin de coordonner le contrat local de santé pour une durée de 3 ans maximum,

Considérant que la Loi 2016-41 de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016, dans son article 158, conforte le contrat local de santé comme mode de contractualisation entre Agence Régionale de Santé (ARS) et collectivités locales pour décliner le projet régional de santé sur un territoire donné,

Considérant que le courrier de la délégation territoriale de l'ARS du 4 janvier 2019 valide le principe de contractualiser avec Vichy Communauté afin de mettre en œuvre un contrat local de santé à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le contrat local de santé est un outil qui permet de réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales en matière de santé en mobilisant les différentes politiques publiques et en coordonnant les acteurs qui œuvrent sur le territoire dans le domaine sanitaire dans les champs de la prévention, du soin et du médico-social,

Considérant les axes prioritaires définis par le Contrat Local de Santé, déclinés en objectifs opérationnels :

- Axe 1 : Promouvoir un environnement et un cadre de vie favorables à la santé
- Axe 2 : Soutenir l'offre de soins, son maillage et son organisation
- Axe 3 : Favoriser l'accès aux soins pour tous et en continu
- Axe 4 : Structurer le parcours de soins des personnes âgées et agir sur la santé mentale
- Axe 5 : Rendre le citoyen acteur de sa santé
- Axe 6 : Piloter, animer, coordonner

Considérant le projet de signature du Contrat Local de Santé entre les partenaires institutionnels que sont l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture, le Conseil départemental, la Caisse Primaire d'Assurance maladie, le Centre hospitalier de Vichy, le Pays Vichy-Auvergne, l'Education Nationale, et les partenaires associés que sont la Polyclinique La Pergola, l'ANEF 63, le CREPS de Vichy-Auvergne-Rhône-Alpes prévue le 23 octobre 2019,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé et tous documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 26 septembre 2019.

Les Membres du Conseil présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 4 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE

Objet de l'acte : 2019 - CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) - AUTORISATION DE
SIGNATURE DU CLS

.....
Date de décision: 26/09/2019

Date de réception de l'accusé 01/10/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26SEP2019_4

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190926-26SEP2019_4-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 4.pdf (99_DE-003-200071363-20190926-26SEP2019_4-DE-1-1_1.pdf)